



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 50735

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la multiplication des actes d'incivilité et d'agression à l'encontre des personnels des compagnies aériennes. Face à cette montée de la violence, elle lui demande de lui indiquer si la législation française lui paraît adaptée, les mesures préventives et les actions d'information que les pouvoirs publics pourraient engager, ainsi que les mesures de soutien et d'assistance aux personnels victimes qui pourraient être prises pour répondre à ce problème.

Texte de la réponse

L'augmentation sensible, constatée au cours de ces dernières années, du nombre des incidents liés à des actes d'incivisme, voire à des comportements agressifs de certains passagers des compagnies aériennes, a conduit les pouvoirs publics français à engager une réflexion approfondie à ce sujet. De tels agissements font peser, particulièrement sur les conditions de travail des personnels navigants, une menace dont il importe de se prémunir. Ils sont de surcroît de nature à compromettre le bon déroulement des vols et, par conséquent, ne sont pas sans risque pour la sécurité des transports aériens. Le ministre chargé des transports a ainsi constitué l'an dernier un groupe de travail associant, notamment, des représentants des administrations concernées, des compagnies aériennes, des gestionnaires d'aéroports et des syndicats de personnels navigants techniques et commerciaux, qui a été chargé de réfléchir aux mesures à prendre, tant dans un objectif de dissuasion que dans un souci de prévention, en vue d'enrayer le développement de ces phénomènes d'indiscipline et de violence dans les transports aériens. Le groupe de travail a réfléchi aux actions susceptibles d'être mises en oeuvre pour améliorer l'information des passagers, comme la formation des personnels des compagnies aériennes en contact avec le public et, plus généralement, pour tenter de réduire tous les facteurs favorisant les comportements indisciplinés. Le dispositif pénal français permet déjà, dans la plupart des cas, de sanctionner les passagers qui se seraient rendus coupables d'actes de violence à bord d'un aéronef. Le groupe de travail a cependant examiné quelles mesures pourraient être adoptées afin de renforcer la répression pénale des agressions perpétrées à bord des aéronefs ainsi que dans les lieux destinés à l'accès à un aéronef. Les mesures proposées, tant au plan législatif et réglementaire qu'au plan préventif, sont en cours d'examen. Elles ont fait l'objet d'un débat au conseil supérieur de l'aviation marchande lors de sa séance du 29 mars 2000. Au premier rang de ces mesures figure un projet de loi qui devrait être rapidement soumis à l'examen du Parlement. Par ailleurs, pour ce qui a trait à la sécurité des personnels des compagnies aériennes, les mesures envisagées, et notamment celles touchant à la formation de ces personnels, devraient permettre d'améliorer le traitement et la gestion des incidents et d'aider ces agents à faire valoir leurs droits au plan juridique lorsque'ils ont été victimes d'un comportement agressif. Il convient enfin de rappeler que, compte tenu du contexte mondial dans lequel évolue l'aviation commerciale et de la prééminence, en droit aérien international, du principe de compétence de la loi de l'Etat d'immatriculation de l'aéronef à l'égard des faits répréhensibles commis à bord d'un appareil en circulation, une réflexion similaire a également été engagée sous l'égide de l'organisation de l'aviation civile internationale. Cette réflexion, à laquelle la France participe activement, vise à disposer de

mesures harmonisées à l'échelle mondiale afin de permettre une répression pénale efficace de ces agissements.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50735

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5221

Réponse publiée le : 4 décembre 2000, page 6883